

# Quelques suggestions pour la rédaction de mémoires

Juges David Stratas, Kathy Feldman et Janet Simmons\*

## Appelants

**Écrivez pour votre auditoire, pas pour votre client.** Vous rédigez un mémoire pour persuader votre auditoire, les juges d'appel. Vous n'écrivez pas pour la personne ou l'organisation qui vous donne des instructions. Celle-ci peut vouloir que vous ajoutiez quelque chose dans votre mémoire, mais ce n'est pas nécessairement ce que les juges veulent ou ce dont ils ont besoin; en fait, cet ajout pourrait nuire. En rédigeant votre mémoire, essayez de comprendre les besoins, les caractéristiques et les points de vue de votre auditoire, les juges d'appel, et tenez-en compte.

**Comprenez votre auditoire, les juges d'appel.** Voici les besoins, caractéristiques et perspectives qu'ont souvent les juges d'appel :

- **Les juges ont besoin d'information au sujet de l'appel.** Lorsque les juges reçoivent le mémoire de l'appelant, il se peut qu'ils ne sachent pas grand-chose au sujet de la question portée en appel. Ils peuvent avoir ou ne pas avoir lu la décision du tribunal d'instance inférieure. Quoi qu'il en soit, il faut les informer des principaux faits dont il est question, dès le début du mémoire, et dans la suite si nécessaire. Quelques phrases peuvent suffire.
- **Les juges ont besoin du contexte avant les détails.** Comme la plupart des lecteurs, les juges éprouveront de la difficulté à comprendre et à absorber une masse de détails qui leur seront bombardés sans contexte. Formulez l'essentiel de votre argument en premier, suivi des détails à l'appui, mais seulement des détails nécessaires. Cette façon de rédiger devrait se généraliser à l'ensemble du mémoire : elle devrait présider à l'organisation générale du texte, à chacune de ses sections, et si possible, à chacun des paragraphes. Une variante de cette approche, qui peut même s'appliquer à chaque phrase, consiste à commencer par un concept concret ou familier avant d'introduire de nouveaux détails.
- **Les juges veulent régler des problèmes pratiques.** De nombreux juges se demanderont quel est le problème pratique soulevé dans l'appel, s'ils sont en mesure de le régler (voir la question de la norme de contrôle judiciaire, discutée plus bas), et quel est le meilleur moyen pour y parvenir. Les juges apprécient les solutions simples qui ne créent pas d'implications. Si vous avez un argument simple et un argument compliqué qui tous les deux

---

\* Le juge Stratas est un juge de la Cour d'appel fédérale. Les juges Feldman et Simmons sont des juges de la cour d'appel de l'Ontario. Ce document a été diffusé en août 2010 à l'intention de l'école d'été du Bureau des avocats de la Couronne - droit civil, Division des services juridiques du ministère du Procureur général de l'Ontario.

mènent au même résultat pratique, vous devriez normalement favoriser l'argument le plus simple. Si vous avez à choisir entre un argument circonscrit qui ne concerne que les parties au dossier et un argument plus général qui comporte de nombreuses implications, vous devriez normalement opter pour l'argument étroit qui permet d'atteindre les objectifs de la personne ou de l'organisation qui a retenu vos services.

- **Les juges sont des lecteurs critiques et prudents.** Les juges savent bien qu'ils reçoivent des arguments de parties qui sont très intéressées par le résultat. Pour cette raison, ils lisent les arguments de manière très critique et prudente. Ils ont tendance à se fier davantage à des énoncés exprimés de manière objective, confirmés par des citations exactes, qui vont droit au but, et à se méfier des déclarations générales, évasives et invérifiables. Les exagérations et les inexactitudes, même si elles sont peu nombreuses, leur confirment qu'ils avaient raison de se montrer critiques et prudents, et réduisent à peu de chose la force de persuasion du mémoire.
- **Les juges veulent rendre justice.** Les juges cherchent à obtenir des résultats équitables. Vous devez toujours envisager le dossier de ce point de vue et vous demander quels sont les arguments, à l'appui de votre thèse ou non, qui sont susceptibles de faire appel au sens de justice des juges.

La plupart des suggestions qui suivent constituent des moyens pratiques qui vous permettront de tenir compte de ces besoins, caractéristiques et perspectives.

**Concentrez et synthétisez l'information.** Votre travail consiste à concentrer l'information et à la synthétiser de manière à en faire ressortir les éléments essentiels. Vous n'êtes pas en train d'écrire une encyclopédie faisant état de tous les moindres détails. Vous n'êtes pas non plus en train de rédiger un historique du dossier avec chacune de ses péripéties. Essayez plutôt de rédiger un manuel d'instruction utile, en ne choisissant que les détails nécessaires.

**Faites des choix.** Pour choisir uniquement les détails nécessaires, vous devez d'abord décider quels sont les faits et les arguments que vous devez inclure. Travaillez à rebours et posez-vous deux questions fondamentales :

- Question n° 1 : quelle réparation souhaitez-vous obtenir?
- Question n° 2 (deux volets qui idéalement devraient n'en former qu'un) : (A) pourquoi devriez-vous obtenir cette réparation, et (B) pourquoi la décision du tribunal d'instance inférieure devrait-elle être renversée?

Règle générale, tout le reste devrait être laissé de côté. (Mais voir « Soyez francs », plus bas).

***Il s'agit d'un appel.*** Un jugement a été rendu en première instance. Il existe une norme de contrôle judiciaire à appliquer. Elle déterminera les réponses à donner aux deux questions, surtout la deuxième. À moins de pouvoir démontrer qu'une erreur concrète et importante a été commise, vous devez vous en remettre aux conclusions de fait et aux décisions discrétionnaires rendues en première instance. Vous devez donc vous concentrer sur les questions fondamentales, telles que les erreurs de droit ou d'importantes erreurs d'interprétation des principes, en gardant toujours à l'esprit la volonté des juges de rendre justice à l'égard des parties.

***Mettez vos arguments en forme.*** Même si vous avez déjà entrepris de choisir vos arguments en fonction de la norme de contrôle judiciaire, il se peut que vous ayez encore dix arguments différents expliquant pourquoi la décision devrait être renversée. Vous devez maintenant les mettre en forme. Placez-les en ordre, du plus convaincant au plus faible. Si le premier n'a pas fonctionné, se pourrait-il que le deuxième permette de remporter l'appel? Peut-être. Si le premier et le deuxième ont échoué, se pourrait-il que le troisième soit l'argument gagnant? C'est possible. Et si les trois premiers ont échoué, est-ce que le quatrième a des chances de réussir? Probablement pas. Si l'avocat formule un trop grand nombre d'arguments, les juges d'appel auront l'impression qu'il lance des mottes de boue sur les murs sans discrimination, pour voir laquelle va y rester collée. Cela mine sa crédibilité. Une autre façon d'envisager la question est de se rappeler que la plupart des affaires ne comportent en réalité qu'une ou deux questions essentielles ou idées fondamentales. Le raisonnement de l'affaire se formule en une phrase ou deux au mieux. Votre travail consiste à déterminer l'idée maîtresse ou la question centrale soulevée dans l'appel, ou peut-être une ou deux idées maîtresses, puis de les élaborer.

***Plaidez.*** Le mémoire ne doit pas se limiter à une collection de faits ou à un récitatif théorique des points de droit. Les tribunaux d'appel souhaitent avoir des arguments qui montrent comment le droit doit s'appliquer aux faits; les arguments sont appréciés.

***Structurez vos arguments.*** Le droit a sa propre structure. Il existe habituellement des critères de common law ou législatifs à respecter. Il s'agit souvent de la meilleure façon de structurer la section « arguments » de votre mémoire. Mais vous n'avez pas toujours besoin d'énoncer au long ces critères ou principes législatifs. Vous pouvez parfois simplement énoncer les erreurs de droit ou mauvaises interprétations des principes fondamentaux.

***Structurez les faits.*** Les faits n'ont pas de structure logique en soi. Vous devez leur en donner une. Quelle structure? Cela dépend de ce qui est important dans votre affaire (voir « Les faits sont importants » ci-dessous). Lorsque la chronologie est importante, il peut être indiqué d'exposer les faits dans leur ordre chronologique. Mais si votre objectif est de démontrer qu'il est satisfait aux différents éléments d'un critère juridique, une approche thématique sera sans doute préférable. Par exemple, dans un procès pour négligence, vous pourriez regrouper les faits sous des rubriques comme : « Contexte en bref », « L'incident », « Obligation de diligence : les dommages étaient prévisibles », « Degré de diligence : la conduite négligente », « Dommages causés », « Dommages-intérêts réclamés », Bien sûr, la structure peut être différente dans un appel

selon ce qui a été décidé en première instance. Si vous vous attachez à des erreurs de droit en particulier ou à une mauvaise interprétation d'un principe fondamental, vous n'avez qu'à énoncer les principaux faits pour orienter le juge, puis de choisir uniquement les faits nécessaires pour démontrer l'erreur de droit ou la mauvaise interprétation du principe.

**Utilisez des en-têtes.** Comme nous l'avons mentionné, les juges ont besoin du contexte avant les détails. Autrement dit, allez droit au but. Les en-têtes sont importants pour cette raison. Même si ils sont utiles dans l'ensemble du mémoire, ils le sont particulièrement dans la section portant sur les faits. Ils permettent de structurer les faits, de fournir des repères et d'envoyer des signaux qui informent le juge des faits et de leur importance.

**Énoncez les faits une fois, lorsque ça compte.** Il est parfois utile d'énoncer certains faits pour la première fois dans la section des arguments. Par exemple, dans une affaire de négligence portée en appel, si le juge a commis une erreur quant à savoir si l'appelant a fait preuve du degré de diligence voulue, les faits pertinents peuvent être énoncés pour la première fois dans votre discussion sur le degré de diligence dans la section de votre mémoire traitant du droit ou des arguments. Évitez d'énoncer certains faits dans la section des faits de votre mémoire, puis d'obliger le juge à relire exactement les mêmes faits dans la section réservée aux arguments. Demandez-vous plutôt à quel endroit le récitatif des faits sera le plus efficace dans votre mémoire, et énoncez-les seulement à l'endroit où ils auront le plus d'impact.

**Seulement les faits.** Les faits exprimés de manière exacte et objective, organisés de manière persuasive, parviennent à persuader, contrairement aux qualificatifs et aux opinions au sujet des faits. Les exagérations repoussent et lassent le lecteur.

**Les faits sont importants.** Oui, vous devriez vous concentrer sur les erreurs de droit ou les mauvaises interprétations de principes fondamentaux. Mais les faits sont néanmoins importants, parfois très importants. Rappelez-vous que les tribunaux d'appel ont souvent un certain pouvoir discrétionnaire quant à savoir quels principes doivent être appliqués dans votre affaire, et de quelle manière. Or les faits peuvent influencer l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire. Les faits auront tendance à faire ressortir la justesse de votre thèse, ou l'absence de justesse de la position défendue par la partie adverse. Prenez le temps de choisir et d'organiser les faits et de les exprimer d'une manière convaincante.

**Soyez bref.** Si vous avez sélectionné vos arguments de manière rigoureuse, votre mémoire sera bref, ce qui est une bonne chose. Les mémoires qui sont brefs sont d'autant plus convaincants. Le juge aura tendance à retenir les idées qui y sont exprimées et elles auront plus d'impact. Il est plus difficile d'absorber et de retenir de longs mémoires diffus qui auront un plus faible effet persuasif.

**Soyez franc.** Vous avez peut-être choisi uniquement les faits qui sont nécessaires pour appuyer votre thèse en appel. Mais il peut y avoir des faits et des points de droit qui, vous le savez, lui nuiront. Vous devez le reconnaître. Traitez-en avant que votre adversaire le

fasse – ou pire, avant que le juge constate votre omission et s’interroge sur votre crédibilité!

***L’aperçu général.*** L’aperçu général ou l’introduction au début du mémoire laisse une première impression. Prenez soin de le rédiger soigneusement. C’est aperçu général ne doit pas être un sommaire de plusieurs pages qui résume l’ensemble de l’affaire. Et ce n’est pas l’endroit non plus pour réciter en détail les faits qui devront être relus plus loin. L’aperçu général doit plutôt être une brève mise en situation à l’intention des juges qui ignorent tout ou à peu près tout de l’affaire ou de votre position, et il devrait entreprendre la tâche de les persuader. En particulier, l’aperçu général devrait servir à cerner les idées maîtresses ou les principales questions en litige, expliquer en quoi elles sont importantes et commencer à expliquer pourquoi elles devraient être réglées en votre faveur. Idéalement, un paragraphe ou deux devraient suffire.

***Les petites choses comptent.*** On parviendra à rassurer les juges critiques et prudents par des citations exactes et précises tirées de passages spécifiques dans les documents versés au dossier ou dans les recueils de jurisprudence. Cette technique peut être améliorée grâce à des hyperliens menant aux références pour ceux qui liront le mémoire en ligne. Si un argument juridique est bien établi, présentez-le comme tel : n’incluez qu’un seul arrêt de principe tout au plus. Si vous citez sept affaires différentes, vous indiquez au juge que votre affaire est difficile et complexe, alors qu’elle ne l’est pas. Les erreurs de forme et les fautes typographiques sont importantes. Les juges critiques et prudents craindront qu’un avocat qui ne peut orthographier correctement n’a peut-être pas énoncé les faits ou le droit correctement non plus.

***Les annexes sont importantes.*** Vous devriez inclure le texte complet de la législation pertinente dans l’annexe de votre mémoire, et pas seulement l’intitulé de la loi ou du règlement et leurs références. Ainsi, vous devriez inclure chacune des dispositions auxquelles vous faites référence dans votre mémoire, chacune des dispositions qui seront invoquées par la partie adverse, chacune des dispositions qui pourraient être invoquées en plaidoirie, ainsi que toute disposition qui pourrait éclairer le juge et l’aider à comprendre le régime législatif. Dans certains cas, vous pourrez décider d’inclure toute une partie d’une loi, et même davantage. Si votre annexe est trop longue, il peut être utile de la paginer et de lui ajouter un index.

***La réparation est importante.*** Si l’appel est accueilli, le tribunal d’appel rendra souvent le jugement qui aurait dû être rendu en première instance. Alors quel est le jugement qui devrait être prononcé, et pourquoi?

***La qualité de la rédaction est vraiment importante.*** Les phrases qui constituent le mémoire sont comme les briques utilisées pour construire un mur. Si les briques sont de mauvaise qualité et mal agencées, le mur sera laid et peu solide. Si les phrases sont rédigées de manière nette, claire et directe, elles seront convaincantes. Si elles s’enchaînent logiquement les unes aux autres, elles seront convaincantes. Si elles sont réunies dans un court paragraphe qui exprime une même idée, elles seront convaincantes. Si les paragraphes sont placés en ordre logique dans une section coiffée d’un en-tête, ils

seront convaincants. Voici quelques suggestions concernant les phrases, les paragraphes et les sections :

- **Les phrases.** Rédigez des phrases claires, directes et affirmatives en respectant les règles suivantes :
  - (1) À moins que le contraire ne soit justifié, utilisez la voix active. (« J'ai frappé la balle », plutôt que « la balle a été frappée par moi ».) Une phrase à la voix active est directe et courte. À la voix passive, le sujet de l'action est introduit en dernier, comme une arrière-pensée, ce qui crée un ton évasif. Cela peut distraire le lecteur qui doit attendre jusqu'à la fin de la phrase pour savoir qui est le sujet de l'action de frapper la balle.
  - (2) Utilisez un seul mot si vous le pouvez; un verbe d'action est une des solutions. (« Elle a décidé d'évaluer les actions à 50 000 \$ » ou mieux encore, « Elle a évalué les actions à 50 000 \$ » plutôt que « Elle a pris la décision d'évaluer les actions à 50 000 \$ ».)
  - (3) Si possible, exprimez une seule idée par phrase. (La phrase : « le livre qui comportait 258 pages et qui a été rédigé par Pierre Tremblay a été lu par Marie » pourrait être divisée en deux phrases plus faciles à digérer : « Pierre Tremblay a rédigé un livre de 258 pages. Marie l'a lu ».)
  - (4) Essayez de relier les phrases solidement les unes aux autres. Chaque phrase devrait être reliée à une idée exprimée dans la phrase qui précède. On peut établir un lien solide en répétant exactement le même mot ou concept de la phrase précédente : « Marie a pris le livre. Le livre était intitulé X ». Évitez d'utiliser des mots ou des concepts qui diffèrent, même légèrement, dans la deuxième phrase : « Marie a pris le livre. Le roman était intitulé X ». Cette légère différence entre « livre » et « roman » crée une certaine incertitude et peut semer la confusion dans l'esprit du lecteur (« Est-ce que ce roman est le même que le livre? ») Bien sûr, l'incertitude et la confusion sont exactement ce que vous voulez éviter de susciter dans l'esprit des lecteurs que vous cherchez à convaincre. Enfin, rappelez-vous que des mots de transition comme « par conséquent », « ainsi », « de plus », « mais », « au contraire » ou « toutefois » peuvent aider à orienter les lecteurs et les aider à passer rapidement et aisément d'une phrase à l'autre.
- **Les paragraphes.** Chaque paragraphe doit n'avoir qu'une idée distincte, et une seule. Vous pourriez tenter ici d'imiter les journalistes qui rédigent des paragraphes courts et modestes. Les choses sont ainsi plus claires et il

y a beaucoup de lignes vides entre les paragraphes, ce que les lecteurs apprécient.

- **Les sections.** Organisez les paragraphes qui forment un argument en particulier dans une même section. Les paragraphes devraient être placés en ordre logique pour obtenir le meilleur effet de persuasion. Assurez-vous d'énoncer dès le départ l'argument que vous voulez élaborer dans la section (allez droit au but). En plaçant un en-tête au début de la section, vous aidez le juge à comprendre l'affirmation ou l'argument que vous formulez et le mettez davantage en confiance. Vous devriez organiser les sections soit en fonction de leur ordre nécessaire (par exemple un argument ne peut être formulé que si vous avez établi quelque chose d'autre auparavant), soit en fonction de leur portée. À cet égard, rappelez-vous que l'argument le plus convaincant est parfois le moins ambitieux, ou même le plus « ennuyant », c'est-à-dire celui qui fournit au tribunal le moyen le plus simple, le plus court, le plus routinier de vous donner le résultat que vous souhaitez.

## **Intimés**

La plupart des observations formulées plus haut s'appliquent aussi aux mémoires des intimés. Toutefois, ceux-ci ont d'autres choses dont ils doivent tenir compte.

**Évitez de répéter ce qu'a dit l'appelant.** Si l'appelant a établi les faits d'une manière qui est généralement acceptable, dites-le et taisez-vous. Ne les répétez pas. Si l'appelant a établi les faits mais leur a donné une interprétation incorrecte, signalez l'inexactitude et objectez-vous. Il peut être très utile d'établir les faits d'une manière qui fait ressortir le point de vue de l'intimé, et vous pouvez tenter de le faire, mais ne vous contentez pas de répéter les mêmes faits que ceux énoncés par l'appelant en cherchant à leur donner votre propre coloration.

**Soyez direct.** Si l'appelant a commis une erreur concernant un fait ou un point de droit important, dites-le directement et succinctement, sans agressivité ou sarcasme, en fournissant les motifs et références à l'appui. N'y allez pas par quatre chemins.

**Vous pouvez choisir votre propre structure.** Lorsque possible, répondez aux arguments de l'appelant dans le même ordre qu'il les a formulés, un par un. Il se peut alors que vous ayez à adopter les mêmes en-têtes et la même structure que dans le mémoire de l'appelant, mais vous n'êtes pas obligé de le faire. Surtout si l'appelant adopte une procédure tout azimut et n'est pas clair, il est souvent utile de réorganiser ses motifs d'appel d'une manière plus facile à comprendre en utilisant vos propres en-têtes et votre propre structure. Assurez-vous seulement de répondre aux arguments de l'appelant et de faire en sorte que le juge sache exactement à quel endroit dans votre mémoire il pourra trouver vos réponses.

***La cour d'instance inférieure.*** Vous avez gagné devant la cour d'instance inférieure. Tirez-en partie. Dans la mesure du possible, reprenez les motifs de la cour en faisant ressortir la norme de contrôle judiciaire. Indiquez les différents motifs qui rendent justice aux parties. Lorsque les motifs sont contestables ou faibles, renforcez-les en faisant référence au dossier et à la jurisprudence. Envisagez aussi d'explorer d'autres motifs, qui n'ont pas été mentionnés par la cour d'instance inférieure, mais qui appuient le jugement que vous voulez voir confirmé.